

Comité Syndical du 06 avril 2006

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 articles 20 21 22 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Le décret du 28 octobre 2005 a procédé à une refonte des échelles de rémunération du début de la catégorie C avec disparition de l'échelle 2 par fusion dans l'échelle 3.

Les grades d'agent administratif, d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe, d'agent d'animation et d'agent d'entretien disparaissent. Le cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules est supprimé. Le cadre d'emplois des agents d'entretien est rebaptisé cadre d'emplois des agents des services techniques.

Il convient en conséquence de procéder aux mises à jour nécessaires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de procéder aux mises à jour nécessaires et d'adopter le tableau des effectifs tel que modifié ci-joint.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs tel que modifié ci-joint, l'autorise à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

**Le Président
Francis BOUTES**

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
